

**COMITÉ DE DISCIPLINE DE  
L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**

ENTRE:

**L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**

et

**JOËL PATIENT TCHORERET-MBIAMANY**

**AVIS D'AUDIENCE**

**LE COMITÉ D'ENQUÊTE DE L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**, conformément au paragraphe 26 (5) de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* (la «Loi»), Lois de l'Ontario de 1996, chapitre 12, a ordonné que la question décrite ci-après se rapportant à la conduite ou aux actes de Joël Patient Tchoreret-Mbiamany (numéro de membre : 429577) soit renvoyée au comité de discipline de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre»).

**IL EST ALLÉGUÉ** que Joël Patient Tchoreret-Mbiamany a commis une faute professionnelle au sens de la Loi, à savoir :

- (a) il a falsifié un dossier concernant ses responsabilités professionnelles, en contravention aux dispositions du paragraphe 1 (13) du Règlement de l'Ontario 437/97;
- (b) il a omis d'observer la Loi ou les règlements, ou les règlements administratifs, plus particulièrement l'article 32 des règlements

administratifs, en contravention du paragraphe 1 (14) du Règlement de l'Ontario 437/97;

- (c) il a omis d'observer la *Loi sur l'éducation*, Lois refondues de l'Ontario de 1990, chapitre E.2, plus particulièrement le paragraphe 264 (1) ou ses règlements d'application, en contravention aux dispositions du paragraphe 1 (15) du Règlement de l'Ontario 437/97;
- (d) il a commis des actes que les membres pourraient raisonnablement juger honteux, déshonorants ou contraires aux devoirs de la profession, compte tenu de l'ensemble des circonstances, en contravention aux dispositions du paragraphe 1 (18) du Règlement de l'Ontario 437/97;
- (e) il a eu une conduite qui ne sied pas au statut de membre, en contravention aux dispositions du paragraphe 1 (19) du Règlement de l'Ontario 437/97.

### **PRÉCISIONS SUR CES ALLÉGATIONS**

1. Joël Patient Tchoreret-Mbiamany est membre de l'Ordre.
2. À toutes les époques pertinentes, M. Tchoreret-Mbiamany était au service du Conseil scolaire catholique MonAvenir (le «conseil scolaire») en tant qu'enseignant à l'École secondaire catholique Sainte-Trinité (l'«école») à Oakville, Ontario.
3. Durant la période entre le 1 février 2017 et le 25 octobre 2017 M. Tchoreret-Mbiamany :
  - a) a faussement représenté les raisons entourant ses absences afin de bénéficier de ses droits de congé de maladie;
  - b) a reçu un salaire et des avantages sociaux du conseil scolaire alors qu'il était à l'emploi d'un organisme dans un autre pays.

**LE COMITÉ DE DISCIPLINE TIENDRA UNE AUDIENCE** en application des articles 30, 32 et 32.1 de la Loi afin de déterminer si les allégations sont fondées et si Joël Patient Tchoreret-Mbiamany a commis une faute professionnelle. Les Règles de procédure du

comité de discipline et du comité d'aptitude professionnelle, disponibles sur le site web de l'Ordre, vous seront fournies sur demande.

**LE COMITÉ DE DISCIPLINE ENTENDRA CETTE AFFAIRE** à une date qui sera déterminée après consultation entre l'avocate de l'Ordre et vous ou votre avocate, puis fixée par le bureau des tribunaux.

**SI LES PARTIES NE PEUVENT S'ENTENDRE SUR UNE DATE D'AUDIENCE, LE COMITÉ DE DISCIPLINE SE RÉUNIRA POUR EN FIXER UNE. VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER À LA RÉUNION SUSMENTIONNÉE ET D'Y ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT. SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS DEVANT LE COMITÉ DE DISCIPLINE POUR CONVENIR D'UNE DATE D'AUDIENCE, IL POURRAIT LA FIXER EN VOTRE ABSENCE. UN AVIS DE LA DATE D'AUDIENCE VOUS SERA ENVOYÉ PAR ÉCRIT À LA DERNIÈRE ADRESSE QUE VOUS AVEZ FOURNIE ET QUI FIGURE DANS LES DOSSIERS DE L'ORDRE.**

**VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER À L'AUDIENCE ET D'Y ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT.** L'audience aura lieu au 12<sup>e</sup> étage des bureaux de l'Ordre, au 101 de la rue Bloor Ouest, à Toronto (Ontario).

**SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS À L'AUDIENCE À LA DATE FIXÉE, LE COMITÉ DE DISCIPLINE POURRAIT ENTAMER LES PROCÉDURES EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT L'INSTANCE.**

**SI LE COMITÉ DE DISCIPLINE CONCLUT QUE VOUS AVEZ COMMIS** une faute professionnelle, vous êtes passible des sanctions prévues à l'article 30 de la Loi.

**TOUT MEMBRE** dont la conduite fait l'objet d'une enquête dans le cadre d'une instance devant le comité de discipline peut examiner avant l'audience les preuves écrites ou documentaires et les rapports qui seront produits et dont le contenu sera déposé en preuve à l'audience. Vous ou la personne qui vous représente pouvez communiquer avec Christine Lonsdale de McCarthy Tétrault, S.E.N.C.R.L., s.r.l., avocate de l'Ordre dans la présente affaire, au bureau 5300 de la Toronto-Dominion Bank Tower, Toronto (Ontario) M5K 1E6 (numéro de téléphone : 416-601-8019).

Fait le : 13 juillet 2020

*Registrar's Signature*

**Chantal Bélisle, EAO, LL.M.**

Registraire adjointe  
Ordre des enseignantes et des  
enseignants de l'Ontario  
101, rue Bloor Ouest  
Toronto ON M5S 0A1

DEST. : Joël Patient Tchoreret-Mbiamany  
[XXX]  
[XXX]

ET : Goldblatt Partners LLP  
500 – 30, rue Metcalfe  
Ottawa ON K1P 5L4

Lise Leduc, avocate de M. Tchoreret-  
Mbiamany

**ENTRE :**

**L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET  
DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**

- et -

**JOËL PATIENT TCHORERET-MBIAMANY**

**COMITÉ DE DISCIPLINE DE  
L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET  
DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**

**AVIS D'AUDIENCE**

**McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Suite 5300  
Toronto-Dominion Bank Tower  
Toronto ON M5K 1E6

**Caroline R. Zayid**  
Tél. : 416-601-7768  
Télec. : 416-868-0673

**Christine L. Lonsdale**  
Tél. : 416-601-8019  
Télec. : 416-868-0673

Avocates de l'Ordre des enseignantes  
et des enseignants de l'Ontario